

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 8 AU 12 AVRIL 2024, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-093/T091**

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de sondages, réalisés par l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS, **du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024, dans différentes rues de la ville.**

**Article 2** : La circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des feux tricolores route de Vallières, au niveau du cimetière des Hutins pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit aux lieux suivants pendant la période citée à l'article 1<sup>er</sup> :

- **Boulevard Louis Dagand**, à l'intersection avec la rue Joseph Béard (sur le rond-point, sur la place réservée aux services),
- **Place Louis Amondry**, sur les places situées au centre du parking, côté immeuble « le Cottage »,
- **Rue de l'Annexion** :
  - A l'intersection avec la rue du Pont Neuf (côté Chéran),
  - A l'intersection avec le chemin du Bernoud face au n° 21 (sur le parking côté voie ferrée),
  - Au niveau de la gare routière,
  - Face à la Maison de l'Albanais (sur l'emplacement réservé aux services, côté moloks),
- **Allée de la Gare** (derrière le Quai des Arts),
- **Rue de l'Industrie** (sur le parking en gravier face au n° 5),
- **Avenue de l'Aumône** face au n° 3 (au niveau des containers de tri sélectif),
- **Chemin des Bains** (devant la station d'épuration).



**Article 4** : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

**Article 5** : Le présent arrêté devra être affiché par la société GEOTECHNIQUE SAS sur le lieu du chantier.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.

**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- GEOTECHNIQUE SAS, 672 rue des Mercières, 69140 RILLIEUX-LA-PAPE
- La presse.

